



# Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

**Depuis le 1er juillet 2018, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) lors de votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur.**

## **La Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), qu'est-ce que c'est ?**

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et votre Crous.

Selon votre situation, vous vous en acquittez par paiement (95€) ou exonération.

**>>> Attention** : vous pouvez obtenir cette attestation sur le site internet [MesServices.etudiants.gouv.fr](http://MesServices.etudiants.gouv.fr)